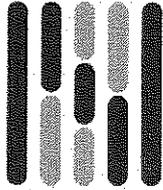


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-032

**Délégation du droit de priorité à la Communauté
de Communes Pays du Neubourg**

Date de la séance : 20 mars 2023	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 14 mars 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 25	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 22	

Le vingt mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Me Anita LE MERRER maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean LEFEBVRE à M. Edouard DETAILLE, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle AMEYE.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN

Madame le Maire expose que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 160, 1 chemin Saint Célerin au Neubourg (ancien centre d'exploitation routier), par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg peut se réaliser sans appel d'offres, si le conseil municipal de Le Neubourg délègue son droit de priorité.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 240-1 à L. 240-3, la commune titulaire du droit de préemption urbain a un droit de priorité sur la cession de ce bien par l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal du Neubourg n° 2023-007 du 27 février 2023, renonçant à son droit de priorité sur la parcelle cadastrée section AD n° 160,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Donne délégation à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg pour exercer son droit de priorité sur la cession de la parcelle cadastrée section AD n° 160.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 mars 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,

C. CHOPIN
C. Chopin